



**« NOUS VIVONS DANS UN SYSTÈME VIOLENT »**

VIOLENCES STRUCTURELLES CONTRE LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEXE EN IRLANDE - RÉSUMÉ

**Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

© Amnesty International 2022

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'œuvre dérivée – 4.0 International)

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site

[www.amnesty.org/fr](http://www.amnesty.org/fr).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright,

le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2022 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : EUR 29/5156/2022 - Résumé

Original : anglais

[amnesty.org](http://amnesty.org)



**Photo de couverture:**

*Travailleuses et travailleurs du sexe réclamant leurs droits*

© Tamara-Jade Kaz

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL



# RÉSUMÉ

Au cours de ces dernières années, à travers le monde, des millions de personnes ont participé au mouvement #MeToo en partageant leurs expériences en matière de violences liées au genre et en appelant au changement. Cependant, malgré le développement de mouvements militants d'envergure menés par des travailleuses et travailleurs du sexe, la question des droits fondamentaux de ce groupe et des violences liées au genre qu'il subit a été globalement ignorée ou écartée du débat. En Irlande, ces dernières années, des préoccupations relatives aux droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe ont commencé à être soulevées, tandis que les médias faisaient état d'arrestations et de condamnations. Le gouvernement irlandais procède actuellement à un examen des effets du chapitre 4 de la Loi pénale de 2017 relative aux infractions à caractère sexuel qui a érigé en infraction l'achat de services sexuels dans le pays. Dans ce contexte et à un moment particulièrement important, le présent rapport est en mesure d'apporter des éléments utiles en ce qui concerne les droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe en Irlande, et en particulier leur droit à la sécurité et à ne pas subir de violences.

Ce rapport repose sur une recherche qualitative menée par Amnesty International entre août 2020 et octobre 2021. Entre décembre 2020 et avril 2021, l'équipe de recherche d'Amnesty International s'est entretenue avec 30 personnes exerçant le travail du sexe ou l'ayant pratiqué par le passé. Entre août 2020 et mai 2021, des entretiens ont également été menés avec 17 représentants de 13 organisations de la société civile, trois avocats, neuf universitaires et deux médecins. Ces rencontres, sous la forme d'entretiens approfondis semi-dirigés, se sont déroulées en anglais et ont été organisées à distance en raison des restrictions de déplacement et d'ordre sanitaire liées à la pandémie de Covid-19.

Amnesty International s'est également entretenue avec des représentants du ministère de la Justice et du ministère public. Nos demandes d'entretiens auprès de représentants du service de police irlandais, An Garda Síochána, de l'organisme de contrôle de la police et du Bureau des victimes de crimes du ministère de la Justice n'ont pas été acceptées. Le Bureau du médiateur de la police n'a pas répondu à notre demande d'entretien mais a fourni des informations par écrit. Tous les représentants des autorités irlandaises cités dans le rapport se sont vu offrir une possibilité de répondre à nos conclusions principales avant la publication.

Il n'existe pas d'estimations ou de données fiables au niveau régional et mondial en ce qui concerne le nombre de personnes exerçant le travail du sexe, en grande partie en raison de la stigmatisation, de la marginalisation et souvent de la criminalisation subies par les travailleuses et travailleurs du sexe. Cependant, les estimations qui existent indiquent que la majorité des personnes exerçant le travail du sexe sont des femmes cisgenres mais que les personnes transgenres et les hommes cisgenres représentent une part non négligeable des travailleuses et travailleurs du sexe au niveau mondial. En Irlande, on manque également de données fiables concernant les travailleuses et travailleurs du sexe, en dehors des victimes du trafic d'êtres humains. Le gouvernement irlandais s'est appuyé sur des recherches dépassées et inexactes faisant l'amalgame entre le trafic d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et le travail du sexe, ainsi que sur des informations qui n'ont jamais été rendues publiques par la police irlandaise pour élaborer un cadre légal et politique qui, d'une part, entraîne directement des violations des droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe et d'autre part les aggrave, comme le démontrent nos recherches exposées ci-après.

Les travailleuses et travailleurs du sexe font face à de graves préoccupations en ce qui concerne leur sécurité. L'immense majorité des travailleuses et travailleurs du sexe avec lesquels nous nous sommes entretenus (23 sur 30) ont déclaré à Amnesty International avoir subi diverses formes de violence à plusieurs occasions dans le cadre de l'exercice du travail du sexe. La plupart des personnes (21) ont indiqué

que ces violences avaient été commises par des hommes qui les avaient contactées en tant que clients. Une personne a signalé des attaques de la part de personnes dans l'espace public et une autre des violences de la part d'un partenaire intime. Parmi les formes de violence subies par les personnes interrogées figuraient des agressions physiques et des menaces, des violences sexuelles, et notamment des viols, des vols, des violences verbales et des manœuvres de traque et de harcèlement, notamment en ligne.

En vertu de la Convention d'Istanbul, à laquelle l'Irlande est partie depuis 2019, les États doivent protéger de manière effective le droit, sans discrimination, de toutes les personnes et en particulier des femmes de ne pas subir de violences, notamment, entre autres, « en abrogeant toutes les lois et pratiques qui discriminent les femmes ». Malgré l'impossibilité d'obtenir des données précises pour évaluer les niveaux de violence dont sont victimes les travailleuses et travailleurs du sexe en Irlande, comme c'est le cas en ce qui concerne la prévalence des violences liées au genre en général, les recherches d'Amnesty International démontrent que l'Irlande contrevient à cette obligation, ce qui a pour conséquence de maintenir un environnement dans lequel la sécurité des travailleuses et travailleurs du sexe se trouve gravement compromise. Par ailleurs, un grand nombre de ces personnes sont déjà en butte à des niveaux élevés de discrimination croisée pour d'autres motifs, tels que, par exemple, la race, l'origine ethnique, le genre, l'identité de genre, le handicap, l'usage de stupéfiants, l'absence de logement ou la situation au regard de la législation sur l'immigration.

En 2017, la Loi pénale de 2017 relative aux infractions à caractère sexuel a introduit des modifications à la Loi pénale de 1993 relative aux infractions à caractère sexuel en vue d'ériger en infraction l'achat de services sexuels. Par ailleurs, l'article 10 de la Loi de 1993 érige en infraction le fait de « vivre des revenus de la prostitution » et l'article 11 la « tenue de maison close », qui concerne la situation où lorsque deux travailleuses et travailleurs du sexe ou plus proposent des services sexuels payants dans des locaux partagés. La loi de 2017 a également considérablement alourdi les peines relatives à la tenue de maison close. Cette infraction peut désormais entraîner une amende de 5 000 euros et/ou une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 12 mois ou plus si l'affaire est portée devant une instance supérieure. Dans ces dispositions, aucune distinction n'est opérée entre d'une part l'exploitation, les abus et l'exercice de la contrainte de la part de tierces parties et d'autre part l'implication consentante de tierces parties ne causant pas de préjudice ou visant à assurer la sécurité des travailleuses et travailleurs du sexe. En vertu de ces dispositions, les personnes qui louent des logements à des travailleuses et travailleurs du sexe peuvent également être ciblées.

Dans leur majorité, les travailleuses et travailleurs du sexe interrogés dans le cadre de nos recherches considéraient que le fait de partager un lieu avec d'autres constituait une stratégie valable en vue de protéger leur sécurité et de limiter les risques de violences. Cependant, la criminalisation de certains aspects du travail du sexe, et notamment la disposition relative à la tenue de maison close, a un « effet dissuasif » sur l'exercice des droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe qui se voient empêchés de travailler ensemble dans un même appartement en vue de se protéger. La notion d'« effet dissuasif » en droit international relatif aux droits humains peut être définie comme « l'effet négatif qu'une mesure prise par un État a sur les personnes physiques et/ou morales, et qui a pour effet de les dissuader de manière préventive d'exercer leurs droits ou de remplir leurs obligations professionnelles, de crainte d'être visées par des procédures officielles de l'État qui pourraient mener à des sanctions ou à des conséquences informelles telles que des menaces, des attaques ou des campagnes de dénigrement ».

Selon des données provenant du Central Statistics Office irlandais et reprenant les informations du système de recensement des infractions PULSE du service de police du pays, entre 2019 et 2021, la police a consigné 22 infractions de « tenue de maison close » (14 en 2019, huit en 2020, et moins de cinq jusqu'à juillet 2021). Une faible proportion de ces infractions (moins de cinq) a débouché sur une inculpation ou une convocation devant un tribunal en 2019. Les données relatives aux inculpations et aux convocations pour 2020 et 2021 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport. Le ministère public ne collecte pas les données relatives aux poursuites engagées pour des infractions « liées à la prostitution », y compris la tenue de maison close. Selon les informations obtenues par Amnesty International auprès du Service judiciaire, entre janvier 2019 et juillet 2021, des poursuites ont été engagées dans 43 affaires pour diverses infractions liées au travail du sexe. Cependant, si le nombre d'arrestations, de poursuites engagées et de condamnations de travailleuses et travailleurs du sexe en vertu de l'article 11 sur la tenue de maison close et d'autres dispositions criminalisant des aspects liés à l'exercice du travail du sexe est relativement bas, la crainte de voir leur activité criminalisée en lien avec ces dispositions a des répercussions sur le comportement des travailleuses et travailleurs du sexe et les contraint souvent à travailler dans des conditions induisant des risques pour leur sécurité.

«B», travailleuse du sexe roumaine de 31 ans, a confié à Amnesty International le message qu'elle souhaiterait transmettre au gouvernement irlandais : « Je vous prie de retirer cette loi. Laissez-nous travailler ensemble, nous ne faisons aucun mal... C'est dangereux de travailler seule. Très dangereux. Une femme

seule avec un homme, nous n'avons aucune chance. Nous avons besoin de compter sur une autre fille qui puisse entendre ce qui se passe... Mais rester seule, c'est très dangereux. » « Nia », une jeune femme irlandaise métisse de 26 ans, a évoqué les effets de la racisation sur l'exercice de ses droits fondamentaux et l'augmentation des risques et des conséquences de la criminalisation associée : « Je ne veux prendre aucun risque, en particulier avec la tenue de maison close parce qu'encore une fois, ce sont souvent les personnes étrangères qui sont poursuivies pour cela en Irlande. On me voit comme une étrangère, même si je ne le suis pas, et du coup, j'ai plus de risques d'être poursuivie pour cela. Ainsi, je ne suis pas à l'aise à l'idée de travailler avec quelqu'un d'autre parce que je risquerais d'en payer les conséquences, malheureusement. »

La plupart des travailleuses et travailleurs du sexe avec lesquels nous nous sommes entretenus ont également insisté sur l'impact et l'« effet dissuasif » de l'introduction en 2017 de la criminalisation de l'achat de services sexuels en ce qui concerne leur sécurité, leur bien-être, leur autonomie et leur capacité à gagner leur vie. Souvent, les travailleuses et travailleurs du sexe ont expliqué avoir dû adopter des comportements plus risqués en raison de la criminalisation des clients. Par exemple, « Vanessa » a déclaré à Amnesty International : « Je me souviens d'une nuit en particulier... J'étais allée dans une impasse discrète pour que la police ne puisse pas me trouver, vous voyez, car on ne pouvait pas arriver en voiture dans le lieu où nous nous trouvions. Mais en même temps, je n'avais aucune issue, en cas de problème... C'était clairement en raison de la présence de la police sur la zone qui traquait les clients... Alors d'accord, ce n'est pas moi qui suis ciblée, mais cela a quand même comme effet que ma capacité de survie dépend de leur bon vouloir ».

La plupart des travailleuses et travailleurs du sexe interrogés (23) se sont déclarés en faveur d'une dépenalisation totale du travail du sexe en Irlande, et notamment du retrait de l'interdiction d'acheter des services sexuels. « A » a souligné : « Il faut une dépenalisation à 100 %. Sans cela, j'aurai toujours peur de porter plainte auprès de la police ou d'autres. Je veux garder une trace de leur identité... Je ne pense pas que les sales types vont disparaître. Mais dans toutes les autres formes de commerce, si vous êtes confronté à de mauvais clients ou qu'il vous arrive quelque chose, vous pouvez appeler la police ou poursuivre la personne en justice. Il s'agit plus de créer un environnement plus sûr pour nous. Je ne dis pas qu'en dépenalisant complètement le travail du sexe, il n'y aura plus jamais de problèmes. »

En criminalisant plusieurs aspects du travail du sexe, et notamment la « tenue de maison close » et le fait de « vivre des revenus de la prostitution », non seulement l'Irlande enfreint l'obligation qui lui incombe en vertu du droit international relatif aux droits humains de protéger toutes les personnes relevant de sa juridiction contre les violences liées au genre, et notamment la violence à l'égard des femmes, mais elle facilite de manière effective le ciblage des travailleuses et travailleurs du sexe et les atteintes à leur encontre. La possibilité déjà limitée, voire inexistante, d'exercer un contrôle sur les clients est encore amoindrie par l'interdiction d'acheter des services sexuels et les travailleuses et travailleurs du sexe se trouvent dans un environnement renforçant le risque de subir des atteintes et dans lequel leur autonomie est gravement entravée tandis que les recours en vue de bénéficier d'une protection ou d'un soutien sont rares.

Les recherches d'Amnesty International ont également révélé une profonde défiance envers la police parmi les travailleuses et travailleurs du sexe. Pour justifier le fait qu'elles ne préfèrent pas contacter la police si elles sont victimes de violences, les personnes interrogées ont invoqué le manque de confiance vis-à-vis de l'institution et la conviction que cela ne mènerait pas à grand-chose ; la peur de subir des violences aux mains de la police ; et la peur d'être stigmatisées, d'être expulsées de leur logement et de se retrouver sans abri après que leur propriétaire eut été averti ou ciblé ; ainsi que la criminalisation, avec des risques particuliers identifiés en ce qui concerne les travailleuses et travailleurs du sexe migrants. La plupart des personnes interrogées ont indiqué que plusieurs de ces facteurs correspondaient à leur situation. Les travailleuses et travailleurs du sexe peuvent éprouver une réticence à s'adresser aux services de police pour porter plainte, de peur que ces derniers n'accusent leur propriétaire de vivre de revenus liés à la prostitution en vertu de l'article 10 de la Loi pénale de 1993 relative aux infractions à caractère sexuel, ce qui pourrait également entraîner leur expulsion de leur logement et des poursuites à leur encontre. « Aoife » a confié à Amnesty International : « Lorsque je pense à ma vie en tant que travailleuse du sexe, la police représente plus une menace qu'une protection. »

Le rapport montre également que les travailleuses et travailleurs du sexe s'abstiennent souvent de contacter les services de police de crainte d'être accusés de la tenue d'une maison close ou d'autres infractions en vertu de la Loi de 2017, malgré les déclarations du gouvernement se targuant d'avoir « dépenalisé » le travail du sexe et facilité l'accès des travailleuses et travailleurs du sexe à la justice. Au lieu de remplir ces buts revendiqués, la refonte de la Loi de 2017 a exacerbé la défiance des personnes vis-à-vis de la police et a renforcé les risques très réels qu'encourent les travailleuses et travailleurs du sexe en entrant en relation avec les forces de l'ordre, notamment avec le doublement des peines prévues en lien avec l'infraction de « tenue de maison close ».

Une partie des travailleuses et travailleurs du sexe n'osent pas s'adresser à la police en raison des risques liés à leur situation au regard de la législation sur l'immigration. « A » est une personne migrante travailleuse du sexe qui a été victime de trois épisodes de violence, dont un viol oral. « A » a décrit à Amnesty International les conséquences très concrètes qui pourraient découler d'un contact avec la police en raison de la criminalisation de certains aspects du travail du sexe combinée à sa situation au regard de la législation sur l'immigration : « Le seul cas où j'appellerais les flics, ce serait si j'étais à terre, en train de mourir », a déclaré « A ». « Je n'ai pas confiance en eux. Je travaille toujours de manière solitaire parce que j'ai cette peur. Je veux obtenir la nationalité irlandaise. Un casier judiciaire représenterait un obstacle. Si je travaille avec quelqu'un d'autre, alors je cours un risque plus élevé. Personnellement, je préfère prendre des risques avec un client plutôt qu'avec un policier... Je ne veux pas aller en prison. Je me suiciderais plutôt que d'y aller. »

En raison de la criminalisation de certains aspects du travail du sexe en Irlande, à laquelle s'ajoutent l'absence de séparation des pouvoirs au sein des forces de police en matière de gestion de l'immigration, de maintien de l'ordre relatif au travail du sexe et de gestion des plaintes ainsi que la condamnation sociale persistante autour du travail du sexe et d'autres discriminations croisées, la relation entre les travailleuses et travailleurs du sexe et les forces de police sont conflictuelles et susceptibles d'entraîner des abus de pouvoir. Ces facteurs structurels et systémiques ont pour effet de compromettre la sécurité des travailleuses et travailleurs du sexe, de permettre aux auteurs de violences de bénéficier de l'impunité et d'aggraver encore davantage la stigmatisation et la discrimination auxquelles les travailleuses et travailleurs du sexe sont confrontés.

Les travailleuses et travailleurs du sexe interrogés dans le cadre de nos recherches ont également indiqué parmi leurs principales préoccupations relatives à leurs droits fondamentaux les difficultés rencontrées en vue d'obtenir et de conserver un logement convenable. Au cours de ces dernières années, en Irlande, le manque de disponibilité de logements abordables, y compris les logements sociaux et d'urgence, est devenu de plus en plus préoccupant. Dans un rapport publié en septembre 2021, la Commission irlandaise pour les droits humains et l'égalité et l'Institut de recherche en sciences économiques et sociales ont constaté « des problèmes persistants en lien avec l'accès au logement en Irlande ». Le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a souligné dans ses observations finales sur l'Irlande de 2020 l'incidence disproportionnée de la crise du logement sur certains groupes marginalisés et a exprimé sa préoccupation face à l'incapacité persistante de l'Irlande à améliorer les mauvaises conditions de vie dans les « centres de prise en charge directe ».

Certaines des personnes interrogées ont expliqué que compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir et conserver un logement convenable, et de l'impossibilité de subvenir à leurs besoins élémentaires avec les allocations sociales, le travail du sexe restait une des rares possibilités ouvertes à elles en vue de subvenir à leurs besoins élémentaires et à ceux de leurs familles, souvent à titre de source de revenus supplémentaires en complément d'allocations ou d'un emploi à temps complet ou à temps partiel ou encore d'études.

Les dispositions du droit pénal irlandais qui prévoient des sanctions pénales et des amendes pour les personnes reconnues coupables de la tenue d'une maison close ou de « vivre des revenus de la prostitution » ont des effets négatifs très spécifiques sur le droit à un logement convenable des travailleuses et travailleurs du sexe. « Georgina », ancienne travailleuse du sexe, a déclaré : « Les travailleuses et travailleurs du sexe ont du mal à trouver un logement parce que leur propriétaire peut recevoir une amende avec cette loi... Il existe tellement d'autres moyens de l'utiliser pour attaquer les travailleuses et travailleurs du sexe. Et je crois qu'il y a une vraie incompréhension de l'importance de la sécurité pour nous. »

Le risque que ces dispositions puissent nuire aux travailleuses et travailleurs du sexe est particulièrement exacerbé par la pénurie de logements convenables en Irlande entraînant une forte dépendance des personnes vis-à-vis du marché du logement privé. Cette forme indirecte de criminalisation du travail du sexe entrave la capacité des travailleuses et travailleurs du sexe à accéder au marché du logement privé sur un pied d'égalité avec le reste de la population et contraint celles et ceux qui parviennent à se loger à vivre constamment dans l'angoisse et la peur que leur activité soit découverte ou que leur propriétaire en soit informé et finisse par les expulser.

Les stéréotypes de genre nocifs et la condamnation sociale persistante entourant les personnes exerçant le travail du sexe sont à la fois à l'origine de nombre des violations des droits humains décrites dans ce rapport et des facteurs aggravants. Les entretiens menés par Amnesty International indiquent que la stigmatisation des travailleuses et travailleurs du sexe est répandue en Irlande. Les personnes interrogées ont dans leur immense majorité fait état d'attitudes négatives et patriarcales profondément ancrées et de préjugés à leur égard. Des formes croisées de discrimination fondées, par exemple, sur l'origine ethnique, la race, le genre et l'identité de genre, le handicap, la situation socio-économique, la situation au regard de la législation sur l'immigration ou l'usage de stupéfiants viennent souvent accentuer ces comportements.

Par exemple, les travailleuses et travailleurs du sexe transgenres sont confrontées à des couches multiples et croisées de stigmatisation et de discrimination, la transphobie étant répandue en Irlande et dans de nombreuses sociétés. Les travailleuses et travailleurs du sexe en situation de handicap sont souvent invisibles, autant vis-à-vis du grand public que dans le discours et les pratiques en matière de droits humains appliqués aux droits des travailleuses et travailleurs du sexe. « Non seulement les personnes en situation de handicap ont une vie sexuelle mais certains et certaines d'entre nous vendent aussi des services sexuels parce que nous n'avons souvent pas accès au monde de l'emploi traditionnel », a écrit « Kiko ». « Les travailleuses et travailleurs du sexe en situation de handicap existent, et nous faisons face à des difficultés croisées. »

Les travailleuses et travailleurs du sexe racisés avec lesquels nous nous sommes entretenus ont fait état de racisme, souvent combiné à des comportements hostiles aux personnes migrantes, parmi leurs clients. Les personnes interrogées exerçant le travail du sexe dans la rue ont décrit la stigmatisation spécifique qu'elles subissent à la fois de la part du public en général et parfois au sein même de la communauté des travailleuses et travailleurs du sexe.

Dans la mesure où les motifs conduisant les personnes à exercer le travail du sexe sont souvent complexes et croisés, toute solution visant à améliorer l'accès des personnes à leurs droits fondamentaux sans discrimination devrait en premier lieu reconnaître ces motifs croisés et y apporter une réponse holistique, et s'appuyer sur la consultation des travailleuses et travailleurs du sexe. Les autorités irlandaises doivent écouter les travailleuses et travailleurs du sexe et veiller à la promotion, au respect, à la protection et à l'accomplissement pleins de leurs droits fondamentaux.

## **RECOMMANDATIONS PRINCIPALES**

### **AU PARLEMENT IRLANDAIS (HOUSES OF THE OIREACHTAS)**

#### **EN CE QUI CONCERNE LA LÉGISLATION**

- Dépénaliser tous les aspects du travail du sexe au vu des obstacles prévisibles à l'accomplissement des droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe créés par la criminalisation ;
- abroger l'article 7A de la Loi pénale de 1993 relative aux infractions à caractère sexuel tel qu'il a été introduit par la Loi pénale de 2017 relative aux infractions à caractère sexuel, qui érige en infraction l'achat de services sexuels ;
- abroger l'article 10 de la Loi pénale de 1993 relative aux infractions à caractère sexuel sanctionnant le fait de « vivre des revenus de la prostitution » et l'article 11 relatif à la « tenue de maison close ».

### **AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

#### **EN CE QUI CONCERNE LES RECHERCHES, LES DONNÉES ET L'EXAMEN DE LA LÉGISLATION EN COURS**

- Dans le cadre de l'examen en cours portant sur les effets du chapitre 4 de la Loi pénale de 2017 relative aux infractions à caractère sexuel, veiller à mettre en place une consultation et une véritable participation des travailleuses et travailleurs du sexe, et en particulier des personnes exerçant actuellement cette activité et de représentantes et représentants de groupes marginalisés et exposés à la discrimination.

#### **EN CE QUI CONCERNE L'ACCÈS À LA JUSTICE DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEXE VICTIMES DE VIOLENCES**

- Veiller à ce que les travailleuses et travailleurs du sexe bénéficient d'une protection entière et égale au regard de la loi, ainsi que de recours effectifs, notamment pour des infractions telles que le viol et les violences sexuelles, l'abus de pouvoir, l'agression, le vol, les manœuvres de traque et de harcèlement et toutes les autres infractions.

## **AU GOUVERNEMENT IRLANDAIS**

### **EN CE QUI CONCERNE LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX**

- Entreprendre un examen des programmes, des lois et des politiques relatifs aux droits économiques et sociaux et les réformer en vue de garantir leur conformité avec le droit à un niveau de vie suffisant, et notamment le droit à un logement convenable et le droit à la sécurité sociale pour toutes et tous, et notamment les personnes pratiquant le travail du sexe.



**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE DES  
DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



[info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



[www.facebook.com/AmnestyGlobal](https://www.facebook.com/AmnestyGlobal)



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

# “NOUS VIVONS DANS UN SYSTÈME VIOLENT”

## VIOLENCES STRUCTURELLES CONTRE LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEXE EN IRLANDE - RÉSUMÉ

Au cours de ces dernières années, à travers le monde, des millions de personnes ont participé au mouvement #MeToo en partageant leurs expériences en matière de violences liées au genre et en appelant au changement. Cependant, la question des droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs du sexe et des violences liées au genre dont ils et elles sont victimes a été globalement ignorée ou écartée du débat.

Ce rapport, qui repose sur des entretiens approfondis avec des travailleuses et travailleurs du sexe, des experts et des représentants des autorités irlandaises, donne un aperçu de la situation des droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe en Irlande, en particulier en ce qui concerne leur droit à la sécurité et à ne pas subir de violence. Il révèle que la criminalisation de certains aspects du travail du sexe a un « effet dissuasif » sur l'exercice des droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe qui se voient par exemple empêchés de travailler ensemble dans un même appartement en vue de se protéger.

La recherche révèle également un profond manque de confiance dans les services de police irlandais, les difficultés rencontrées par les travailleuses et travailleurs du sexe pour accéder à un logement convenable et le conserver, ainsi que la stigmatisation sociale accentuée par la loi pénale. Pour de nombreux travailleuses et travailleurs du sexe, ces facteurs exacerbent les niveaux déjà élevés de discrimination croisée auxquelles ces personnes sont confrontées pour d'autres motifs, tels que, par exemple, la race, l'origine ethnique, le genre, l'identité de genre, le handicap, l'usage de stupéfiants, l'absence de logement ou la situation au regard de la législation sur l'immigration. Amnesty International appelle les autorités irlandaises à écouter les travailleuses et travailleurs du sexe et à dépénaliser tous les aspects du travail du sexe.